



FONDS SOCIAL EUROPEEN

COMPTE RENDU DU
COMITE NATIONAL DE SUIVI
 DU 30 JANVIER 2014

PROGRAMME OPERATIONNEL FSE « COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI » 2007-2013

ORDRE DU JOUR

Introduction par Mme la Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle..... 2

Intervention de Mme Andriana SUKOVA-TOSHEVA, DG EMPLOI (COMMISSION EUROPEENNE) 2

Intervention de M. le Délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale 3

Intervention de Mme Karine GLOANEC-MAURIN, Association des Régions de France 4

Intervention de M. René-Paul SAVARY, Assemblée des Départements de France..... 5

Présentation de l'Accord de partenariat et de l'état d'avancement des PO régionaux 6

Etat d'avancement du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion et du programme spécifique « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » mis en place pour la part Etat 7

Présentation de l'évaluation ex ante..... 10

Approbation du compte rendu du CNS du 20 février 2013..... 11

État d'avancement du Programme opérationnel national 2007-2013 et les propositions de transfert entre axes 11

Actualité de la communication..... 12

INTRODUCTION PAR MME LA DELEGUEE GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme Emmanuelle WARGON précise que depuis le dernier CNS du 26 juin 2013, les travaux ont progressé et la rédaction des PO est quasiment achevée. Elle salue la participation du partenariat au séminaire de concertation du 27 septembre dernier et remercie les services de la Commission et les équipes de la Sous-direction FSE de la DGEFP. Enfin elle rappelle qu'il est difficile de fixer des priorités d'intervention du FSE tout en prenant en compte toutes les contributions des partenaires. De nombreux arbitrages ont ainsi dû être effectués.

Mme Emmanuelle WARGON salue la qualité du travail réalisé au niveau régional par les Direccte et les Conseils régionaux. Les programmes régionaux FEDER-FSE avancent conformément au calendrier prévu. Des lignes de partage entre les PO nationaux et régionaux ont été définies au niveau national et régional dans l'optique d'une mise en œuvre optimale de ces différents programmes. Les discussions relatives à la rédaction d'un accord-cadre précisant les modalités de mise en œuvre des actions en faveur de l'inclusion sont en cours de finalisation avec l'Assemblée des départements de France (ADF).

Le FSE et l'IEJ font désormais l'objet de deux programmes opérationnels distincts. Le PO national FSE couvre la métropole et comprend trois axes, tandis que le PO IEJ couvre à la fois les régions métropolitaines et les DOM. La rédaction de ces programmes opérationnels est sur le point d'être finalisée. Mme Emmanuelle WARGON remercie la DATAR pour la finalisation de l'accord de partenariat, étape nécessaire à la mise en œuvre de la future programmation 2014-2020 des fonds européens.

Les travaux de simplification se poursuivent et un séminaire technique est prévu sur ce thème les 10 et 11 avril 2014.

INTERVENTION DE MME ANDRIANA SUKOVA-TOSHEVA, DG EMPLOI (COMMISSION EUROPEENNE)

Mme Andriana SUKOVA-TOSHEVA rappelle qu'après plus de deux ans de négociations, les règlements sur les fonds européens structurels et d'investissement pour 2014-2020 ont été adoptés le 17 décembre 2013. Elle précise que sur les 325 milliards d'euros prévus pour la programmation 2014-2020, 70 milliards sont dévolus au FSE dont plus de 6 milliards pour la France. Une part de ces crédits financera l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes destinée aux régions dont le taux de chômage des jeunes est supérieur à 25 % en 2012 selon les données Eurostat. Cette enveloppe, programmée uniquement en 2014 et 2015, a pour but d'obtenir des résultats rapides auprès des jeunes ni en emploi, ni à l'école, ni en formation. Elle s'inscrit dans le cadre de la Garantie Européenne pour la Jeunesse.

La France fait partie des 17 États membres ayant remis récemment un plan de mise en œuvre pour cette Garantie pour la jeunesse, politique européenne visant à offrir à tous les jeunes de moins de 25 ans un emploi de qualité en formation continue, en apprentissage, ou en stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement. Dans ce contexte, la France a lancé des actions pilotes aboutissant à une Garantie jeune spécifique, ciblée sur les jeunes en situation de grande précarité. Ces éléments s'insèrent dans le cadre européen et répondent à l'une des recommandations du Conseil de l'UE à la France dans le cadre du semestre européen.

Le Conseil a également invité la France à prendre des mesures en faveur de l'emploi et de la formation, en particulier des seniors et des demandeurs d'emploi. Face au chômage qui touche en priorité les plus vulnérables, la France a réagi en mettant en œuvre les emplois d'avenir et la garantie jeunes et en initiant deux accords nationaux interprofessionnels majeurs relatifs à la sécurisation de l'emploi et à la formation professionnelle. La Commission espère que cette réforme profitera à ceux qui en ont le plus besoin et qu'elle contribuera à lever les obstacles pour une intégration de tous au marché du travail.

La programmation des fonds structurels pour 2014-2020 vise à répondre aux objectifs de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, justifiant le souci de concentration thématique. A ce titre, l'efficacité et la performance font partie des objectifs majeurs. Les autorités de gestion devront rendre compte des réalisations, des résultats du programme et de leurs performances. Ces principes concrets et exigeants doivent guider l'écriture et la mise en œuvre des programmes.

La France est engagée dans un important processus de décentralisation conduisant les régions à partager avec l'Etat la responsabilité de la gestion des fonds européens. Cette nouvelle situation peut donner lieu à des gains en termes d'efficacité à condition d'avoir un cadrage clair et une coordination accrue. La répartition des crédits entre un PO national et des programmes régionaux pose toutefois de nouveaux défis d'organisation qui ne semblent pas tous résolus. En effet, le dispositif passe de cinq programmes FSE en 2007-2013 à plus de trente programmes pour la programmation 2014-2020. Les lignes d'articulation entre le niveau national et les programmes régionaux ne sont pas clairement définies sur un certain nombre de thématiques. Enfin, Mme Andriana SUKOVA-TOSHEVA fait part de son inquiétude concernant l'éclatement des crédits de l'IEJ au sein de quinze programmes. Cette architecture de gestion risque d'entraver la mise en œuvre rapide et efficace dont les jeunes français ont besoin. Pour maximiser l'impact, il est donc indispensable de travailler selon une logique de partenariat et avec pragmatisme, à tous les niveaux et avec tous les acteurs concernés.

La France a transmis son accord de partenariat le 31 décembre 2013. Ce document stratégique, qui décline au niveau national les politiques de cohésion, du développement rural et de la pêche, est en cours de consultation inter-services au sein de la Commission. Tous les programmes devront être remis d'ici au 31 mars prochain. Les services de la Commission sont mobilisés pour travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des autorités de gestion. Dans ce contexte, Mme Andriana SUKOVA-TOSHEVA remercie les équipes françaises pour leur disponibilité et leur coopération.

INTERVENTION DE M. LE DELEGUE INTERMINISTERIEL A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET A L'ATTRACTIVITE REGIONALE

M. Eric DELZANT rappelle l'importance de ce Comité national de suivi, notamment dans la perspective de la future création du Commissariat général à l'égalité des territoires. Il précise que le travail rapproché et concerté mené entre services est un gage de succès pour la France dans la mise en œuvre des fonds européens.

La Commission européenne s'est inquiétée du suivi et de la coordination au niveau de l'Etat concernant la mise en œuvre des fonds européens. Dès lors que le choix politique a été fait de la confier aux régions, il appartient aux administrations de l'Etat de faire le nécessaire pour que tout se déroule dans les meilleures conditions. Une mission "affaires européennes" sera ainsi créée au sein du nouveau CGET, interlocutrice permanente des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales et de la Commission européenne.

Concernant les dispositions réglementaires, le décret d'application de la loi est entre les mains

du Conseil d'Etat, afin de préciser les conditions dans lesquelles l'Etat confie la gestion de tout ou partie des fonds européens. Dès sa publication qui devrait intervenir courant février, l'ensemble du dispositif de gestion devrait être mis en œuvre. Les travaux en cours en termes de gouvernance Etat-régions des fonds européens devraient fixer le rôle de chacun et expliciter à la Commission européenne ce nouveau mode d'organisation.

Enfin, l'accord de partenariat déposé à la Commission est issu d'un travail approfondi de l'ensemble des acteurs des fonds européens, et répond largement aux attentes de la Commission, tant en termes de calendrier que de contenu. M. Eric DELZANT remercie tous les acteurs pour leur implication. Dans cette nouvelle génération des fonds européens, et en particulier du FSE, la France a la volonté de se donner les moyens d'une gestion exemplaire pour répondre à la fois aux attentes en termes d'emploi des concitoyens, mais aussi aux principes fixés par la Commission sur l'utilisation des fonds.

INTERVENTION DE MME KARINE GLOANEC-MAURIN, ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE

Mme Karine GLOANEC-MAURIN indique que l'élaboration de la nouvelle génération de PO 2014-2020 représente à la fois un défi, mais aussi une grande satisfaction. L'exigence d'un partenariat stratégique fort est menée avec beaucoup de conviction et de responsabilité dans le cadre de la décentralisation. Cette idée a été portée au niveau national à l'occasion de la réunion de concertation du 27 septembre 2013, et en définissant de manière plus opérationnelle au cours de l'année 2013 l'articulation entre les PO régionaux et le PO national, ainsi que leurs grandes lignes de partage. L'accord de partenariat a été élaboré en associant étroitement les collectivités, les futures autorités de gestion et futurs délégataires de gestion.

L'élaboration des programmes vient aussi répondre à l'exigence de la Commission européenne, les schémas stratégiques des régions s'inscrivant souvent dans la même démarche que la stratégie 2020. La nécessité d'écrire des PO avec une concentration thématique importante a également été entendue, pour une meilleure performance de l'utilisation de ces fonds, mais aussi pour une meilleure lisibilité de la présence de l'Europe sur les territoires.

L'excellent travail mené avec la DGEFP doit trouver sa répercussion sur les territoires : il reste encore à définir de manière concertée la répartition des maquettes financières. Les discussions doivent se décliner région par région pour garantir l'absence de zones blanches, autrement dit des thématiques non couvertes ou peu dotées par des crédits FSE, et prendre en compte les besoins des territoires, tenir compte des stratégies déjà mises en place. Il s'agit de veiller à une bonne interaction des volets régionaux du PO national avec le volet central. Cette cohérence est indispensable afin de permettre à la Commission européenne de comprendre qu'il s'agit d'une volonté partagée sur les territoires, pouvant être considérée comme une avancée démocratique importante.

En réponse aux inquiétudes de la Commission concernant la mise en œuvre de l'IEJ et la consommation de cette enveloppe, Mme Karine GLOANEC-MAURIN a la conviction que la déclinaison régionale est nécessaire. Elle indique que les régions concernées ont d'ores et déjà élaboré des plans régionaux jeunesse que cette enveloppe viendra abonder. Les régions ont la volonté d'être très réactives sur la consommation des crédits mis à disposition, avec un maximum de performance. Cette étape de décentralisation, accompagnée prochainement

d'une clarification des compétences, engage les régions à avoir les moyens techniques et humains pour mettre en œuvre au plus vite cette possibilité de soutien à la jeunesse du pays.

INTERVENTION DE M. RENE-PAUL SAVARY, ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE

M. René-Paul SAVARY exprime sa satisfaction que les Départements soient reconnus comme chefs de file de l'inclusion, la déclinaison des politiques européennes devant s'appuyer sur les pouvoirs infra-régionaux au sein des territoires. En application de la loi du 27 janvier 2014 relative à l'organisation territoriale, tous les départements ont vocation à devenir organismes intermédiaires. Il est donc important qu'ils soient associés à l'élaboration du PO national. De ce point de vue, l'amélioration de la définition de la gouvernance et les réunions qui sont régulièrement organisées entre la DGEFP et l'ADF vont dans la bonne direction.

La complexité de l'architecture des fonds structurels est une problématique nécessitant quelques clarifications dans la mesure il existe désormais des programmes opérationnels distincts : un PO national FSE et un PO IEJ. Les objectifs territorialisés et les rôles de chacun devront être précisés, la jeunesse étant un thème transversal avec des responsabilités partagées entre départements, régions et Etat. De ce point de vue, la concertation locale remet en avant les Plans territoriaux d'insertion qui ont l'avantage d'associer l'ensemble des partenaires de manière performante dans la plupart des départements. A cet égard, la mise sur un même pied d'égalité des départements et des PLIE dans la nouvelle loi de modernisation de l'action territoriale, pourrait être intéressante sur certains territoires, mais introduit des risques de doublons et de consommation excessive de frais de fonctionnement.

S'agissant de la réforme de l'IAE, le rôle des départements et les modalités d'intervention des CG doivent être davantage précisés, mais aussi la politique d'accompagnement, notamment dans le cadre des Chantiers d'insertion.

Des sujets potentiels de conflits demeurent d'actualité, notamment le montant des enveloppes financières des départements qui doit être fixé selon une règle nationale et concertée. Les équilibres devront ensuite être déterminés au niveau local entre départements et PLIE. Enfin, une attention particulière devra être portée aux autorités de gestion, anciennes ou nouvelles, qui doivent associer les pouvoirs locaux à l'intégralité des processus de programmation de diagnostics et à la finalisation des programmes organisationnels, les liens relationnels pouvant encore être améliorés.

Pour conclure, **M. René-Paul SAVARY** rappelle le nécessaire effort de simplification dans le cadre de la future programmation 2014-2020.

PRESENTATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES PO REGIONAUX

Présentation par Florence CLERMONT-BROUILLET, Conseillère de l'équipe Développement Régional et Politiques Européennes, DATAR

Mme Florence CLERMONT-BROUILLET présente l'accord de partenariat remis le 31 décembre 2013 à la Commission. Ce document est disponible à la consultation via internet. Il exprime la stratégie française de mise en œuvre des fonds sur la période 2014-2020, déclinant les atouts, mais également les faiblesses à surmonter.

Le projet d'accord se fixe trois axes stratégiques. Le premier est centré sur la restauration de la compétitivité de l'économie et de l'emploi : dessiner les filières de demain via le développement des 34 plans industriels, le soutien aux investissements dans les secteurs clés et les financements innovants, ainsi que la lutte contre le chômage. Une deuxième ambition est de poursuivre la transition écologique et énergétique et de favoriser la gestion durable des ressources. La troisième est de promouvoir l'égalité des territoires et l'égalité des chances.

Il est précisé que l'accord de partenariat mobilisera les 11 objectifs thématiques des fonds structurels européens. Il existe des obligations de concentration thématique réglementaire sur le FEDER et le FSE qui sont appliquées dans les projets de programmes opérationnels actuels. L'accord de partenariat du 31 décembre a été calibré sur les données indicatives des programmes disponibles à mi-décembre. Une actualisation sera donc réalisée lorsque l'ensemble des programmes auront été stabilisés. Sur la base de ces premiers éléments, il apparaît que l'intervention des fonds est équilibrée entre les trois piliers de la stratégie UE 2020 : la croissance intelligente (OT 1, 2, 3), durable (OT 4, 5 et 6) et inclusive (OT 8, 9 et 10). L'accord couvre l'ensemble des 11 objectifs thématiques en France même si la concentration thématique s'applique bien par fonds.

L'ensemble des fonds est ouvert à tous les types de territoires, sans restriction, les enjeux étant de réduire les disparités, de répondre aux spécificités de chacun, y compris les territoires inter-régionaux ; l'interdépendance entre les différents types de territoires est un dernier élément à considérer. Les contraintes affichées dans l'accord de partenariat sont fondées sur l'architecture à début décembre (le PO IEJ n'est pas mentionné). Elles font état de 10 % de l'enveloppe (FEDER+FSE) des PO régionaux fléchés prioritairement vers les quartiers prioritaires de la nouvelle politique de la ville et de 10 % du programme national FSE bénéficiant aux publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces deux points sont des contraintes nationales spécifiques fixées dans l'accord de partenariat.

L'accord de partenariat reprend également les conditionnalités ex-ante et comprend des tableaux financiers décrivant l'architecture et les montants financiers de chaque programme.

Enfin, Mme Florence CLERMONT-BROUILLET rappelle le calendrier : l'accord de partenariat a été transmis officiellement à la Commission le 31 décembre 2013. Il fait actuellement l'objet d'une consultation inter-services au sein de la Commission, qui devrait déboucher sur des questions fin mars. Les réponses de la France seront élaborées à l'occasion de réunions bilatérales rédactionnelles sur le document, avant transmission à la Commission.

Une seconde consultation inter-services devrait ensuite être nécessaire. L'adoption de l'accord de partenariat est estimée envisageable au mois de mai 2014. Pour rappel, la date limite de transmission des programmes européens est le 31 mars 2014 conformément aux dispositions réglementaires. Cette date est importante car l'accord de partenariat est alimenté par le contenu des programmes. Les modifications nécessaires liées à la finalisation des programmes pourront être apportées au mois d'avril. L'exercice d'échange entre l'élaboration des programmes et l'accord de partenariat doit impérativement être poursuivi pour finaliser un cadre permettant aux programmes d'être adoptés dans les meilleurs délais.

ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION ET DU PROGRAMME SPECIFIQUE « INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES » MIS EN PLACE POUR LA PART ETAT

Présentation par François LEPAGE, Adjoint à la sous-directrice, Sous-direction du FSE, DGEFP

M. François LEPAGE présente les différentes étapes de la concertation menée depuis huit mois. Initiée au printemps 2013, elle s'est traduite par une première instruction le 10 juin 2013 et la présentation des premières orientations lors du CNS du 26 juin 2013. A l'issue de cette période, une large concertation s'est engagée au niveau national et régional, avec de nombreuses contributions écrites de l'ensemble du partenariat. Celles-ci ont été prises en compte dans l'élaboration de la première version du PO national, débattue lors du séminaire de septembre 2013. Parallèlement, des réunions de travail avec la Commission se sont déroulées régulièrement.

La dernière version a été diffusée le 10 janvier 2014. Elle comporte une modification majeure, un arbitrage politique ayant décidé de la mise en œuvre d'un programme spécifique pour l'Initiative pour l'Emploi des jeunes, auparavant intégrée dans l'axe 2 du PO national. Deux programmes opérationnels sont donc en cours de finalisation. Le premier est le Programme Opérationnel National pour l'emploi et l'inclusion en métropole, représentant une enveloppe de 2,9 Milliards d'euros. Le second intitulé Programme Opérationnel « Initiative pour l'emploi des jeunes » en métropole et en Outremer représente quant à lui un montant de 210 Millions d'euros. Dans le même temps, les régions finalisent leurs programmes opérationnels FEDER FSE, certaines avec une part IEJ quand elles y sont éligibles.

Le Programme Opérationnel National pour l'emploi et l'inclusion

L'architecture globale du PO national couvre trois objectifs thématiques (OT 8, 9 et 10) et sept priorités d'investissement. Point à souligner, la version du 10 janvier comptait huit priorités d'investissement, la priorité relative à l'IEJ ayant été ensuite retirée du PO national. A ce stade, seize objectifs spécifiques sont également définis. La première section du PO définit la stratégie globale d'intervention du FSE pour la période, sur la base d'un diagnostic, tandis que la seconde section comprend les 3 axes d'intervention du PON.

Le premier axe a trait à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des inactifs, le soutien à la mobilité professionnelle et le développement de entrepreneuriat. Il couvre quatre priorités d'investissement dont l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes

inactives et le soutien à la mobilité professionnelle (8.1), la modernisation des institutions du marché du travail (8.7), la création d'entreprises (8.3) et la réduction et la lutte contre le décrochage scolaire (10.1). Ce point nécessitera de définir des lignes de partage précises avec les conseils régionaux dont certains ont souhaité retenir cette priorité pour mener des actions.

Le second axe porte sur l'anticipation des mutations économiques et la sécurisation des parcours professionnels. Il tient compte des travaux d'évaluation menés sur la période et comporte deux priorités d'investissement relatives aux mutations économiques (8.5) et au vieillissement actif (8.6).

Le troisième axe concerne la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion et couvre la priorité d'investissement "inclusion active" (9.1). Un premier objectif spécifique a trait aux personnes, visant l'augmentation du nombre de parcours dans une approche globale pour les publics très éloignés de l'emploi. Un second objectif, davantage lié aux structures et aux systèmes, vise à développer les projets de coordination de l'offre d'insertion. S'agissant de la coordination, un accord spécifique sera passé par le Ministère du Travail avec l'ADF pour définir les orientations stratégiques à mettre en œuvre.

Le Programme Opérationnel Initiative pour l'Emploi des Jeunes

L'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) a été instituée dans le cadre financier pluriannuel du 8 février 2013. Ses objectifs sont la lutte contre le chômage des jeunes et la mise en œuvre de la Garantie européenne pour la jeunesse, au regard de la recommandation du Conseil de l'UE du 22 avril 2013. Cette garantie vise à proposer à tous les jeunes de moins de 25 ans un emploi, une formation ou un stage dans les quatre mois suivant la sortie de l'école ou la perte d'un emploi. Un plan de mise en œuvre a été élaboré dans le même temps, s'articulant avec les actions cofinancées dans le cadre de l'IEJ. Tous les jeunes de moins de 26 ans sans emploi et ne suivant ni études, ni formation (les NEET) sont ciblés. L'enveloppe financière globale est de 310,2 M€.

En termes de mise en œuvre, le principe est un abondement de crédits pour les régions où le taux de chômage des jeunes est supérieur à 25 %. Huit régions sont éligibles à ce titre en métropole et cinq en Outre-mer. Une particularité de l'IEJ est la flexibilité ouverte par le règlement FSE, permettant de transférer 10 % des crédits vers des départements au taux de chômage important (la Seine-Saint-Denis, les Bouches-du-Rhône et la Haute-Garonne), situés dans des régions non éligibles.

La concertation a été menée dans le même cadre que le PO national pendant les six derniers mois, l'axe 2 du PON identifiant au départ un axe spécifique aux jeunes. L'enveloppe IEJ a été notifiée par la Commission le 4 novembre 2013. La décision de mettre en œuvre un PO spécifique et de transférer aux CR éligibles 35 % de l'enveloppe IEJ pour mener les actions date du 13 décembre 2013.

L'architecture du PO IEJ est plus simple que celle du PO national, reposant sur l'objectif thématique 8 et la priorité d'investissement 8.2. Le seul axe identifié s'intitule "Accompagner les jeunes NEET vers et dans l'emploi" et comporte deux objectifs spécifiques. Le premier concerne l'accompagnement personnalisé des jeunes pour élaborer leur projet professionnel et leur permettre d'accéder à l'emploi. Le second vise à faciliter l'insertion professionnelle des

jeunes NEET en leur proposant des formations qualifiantes, des parcours d'apprentissage ou des possibilités d'immersion en milieu professionnel.

L'enveloppe globale de 310 M€ sera ventilée à hauteur de 212,1 M€ pour le PO IEJ, gérés par l'Etat et ses services déconcentrés, soit 65 %, tandis que 98,1 M€ seront gérés par les Conseils Régionaux, soit 35 %. L'enveloppe financière PO IEJ de 212,1 M€ comprendra à la fois des actions menées au niveau central (Pôle Emploi, Service civique, Garantie jeunes...) et au niveau déconcentré par les Direccte et Dieccte. Une contrainte majeure concerne les délais de mise en œuvre, la totalité des crédits IEJ nécessitant d'être engagée au cours des deux prochaines années (2014-2015).

Mme Corinne VAILLANT, Sous-directrice du FSE DGEFP, aborde le sujet des indicateurs et de la performance évoqué lors de réunions avec la Commission. Les indicateurs de réalisation et de résultats définis sont pour l'essentiel des indicateurs de dénombrement. Les cibles ne sont pas chiffrées, l'objectif étant de faire appel aux partenaires de travail (ADF, Alliance ville emploi) pour les fixer. Ces cibles doivent être fixées jusqu'en 2023 avec une réserve de performance.

S'agissant du PO IEJ et des délégations de gestion, le programme doit être géré en direct par l'Etat et les autorités de gestion déléguées, sans organisme intermédiaire. Cette décision constitue un choix de rapidité, s'agissant d'engager des crédits sur deux ans avec un profil atypique d'engagement (la majorité des crédits devant être utilisés en 2014), sur un programme encore en voie de finalisation.

Mme Andriana SUKOVA-TOSHEVA précise que l'orientation vers les résultats est une nouveauté liée à la législation de la nouvelle programmation 2014-2020. A ce titre, une annexe du règlement FSE propose des indicateurs communs permettant d'obtenir une homogénéité dans l'appréciation des résultats. L'autre élément majeur de cette nouvelle programmation concerne la simplification. Le recours au coût simplifié sera ainsi obligatoire pour tous les projets FSE inférieurs à 50 000 € en coût public, dans l'objectif de réduire les taux d'erreurs, parfois très importants selon les régions, ainsi que les charges administratives. Les autorités de gestion sont invitées à utiliser toutes les alternatives de simplification.

M. Egidio CANCIANI, Chef de l'Unité France, DG Emploi Commission européenne, constate que les discussions relatives au PO national FSE sont en bonne voie. Pour autant, il rappelle que le travail n'est pas terminé, un enjeu étant de resserrer les champs d'intervention. Quelques interrogations persistent ainsi concernant les lignes de partage relatives au décrochage scolaire, à la création d'entreprises, et à la formation des salariés. L'approche de la France suscite quelques inquiétudes car le mécanisme semble nécessiter une coordination permanente. L'intérêt collectif est de clarifier les lignes de partage évitant ainsi des remises en question, notamment lors des contrôles d'audit. En termes d'objectifs, la question des investissements dans l'enseignement supérieur est un point de discussion, cette thématique n'ayant pas été fléchée par la Commission comme une priorité car la situation ne semblait pas le nécessiter. Concernant les jeunes, l'objectif d'une initiative rapide semble nécessiter une centralisation, c'est pourquoi la répartition de l'IEJ au sein de plusieurs programmes opérationnels pose question.

Mme Karine GLOANEC-MAURIN réaffirme que les crédits de l'IEJ seront utilisés de manière plus efficace s'ils sont en cohérence avec les plans régionaux votés et mis en place au niveau du territoire. L'organisation de réunions par région permettrait par ailleurs de débattre des orientations des volets régionaux du PO national.

Mme Corinne VAILLANT précise qu'une nouvelle version des PO, encore à affiner, vient d'être mise en ligne sur les sites de concertation. En termes de simplification, un travail est en cours avec les services de la Commission en vue du séminaire "simplification" qui se déroulera les 10 et 11 avril 2014. Il s'adresse non seulement aux gestionnaires du FSE, mais également aux acteurs qui certifient les fonds et aux auditeurs.

PRESENTATION DE L'ÉVALUATION EX ANTE

Présentation par Jacques CARRILLO, Consortium Amnyos-Edater

M. Jacques CARRILLO rappelle que les travaux organisés par l'autorité de gestion ont pour objectif de produire des analyses et de partager les connaissances avec les réseaux nationaux et régionaux. Le travail de suivi et d'évaluation capitalise maintenant une période d'environ six ans impliquant de nombreux acteurs. Les derniers travaux traitent de l'évaluation thématique sur la sécurisation des transitions professionnelles et des méthodes de réalisation d'une évaluation d'impact 2014-2020. Par ailleurs, le rapport d'évaluation annuel fera l'objet d'une consolidation en mars-avril pour la période cumulée 2007-2013.

La philosophie des travaux d'évaluation, inscrite dans le cahier des charges de la Commission européenne sur les méthodes d'évaluation, repose sur l'interactivité entre les travaux d'évaluation ex-ante et le travail d'écriture des programmes. La première note du mois de septembre donnait quelques points d'éclaircissements ou d'interrogations sur la structure générale et l'architecture du Po national FSE. La note du mois de novembre s'est davantage intéressée au contenu du projet de programme opérationnel, formulant des analyses et recommandations. La dernière production est datée de mi-janvier.

S'agissant des éléments clefs, la comparaison des trois versions du programme met en avant une nette clarification des cibles et des enjeux du PON. Les évolutions du programme national FSE sont notables. Elles sont notamment liées à la réorganisation de l'administration française et à la décentralisation. Il rappelle que c'est un enjeu réel de rester soudé autour des grands objectifs, même si la multiplicité des programmes et des autorités de gestion peut être source d'inquiétudes. Au final, l'étude de l'ensemble des programmes et de l'accord de partenariat permet de souligner l'existence d'un projet national. L'effort de concentration suggéré en novembre est clairement constaté. Le FSE vient apporter de la valeur ajoutée et chercher des effets de leviers sur des thématiques et difficultés particulières.

La difficulté de cette rédaction reste liée à la durée de vie du programme censée accompagner la modernisation du pays sur sept ans. Des améliorations sont notamment possibles sur la question des mutations économiques et de la formation tout au long de la vie.

S'agissant de l'axe 1, les évaluateurs constatent la volonté de moderniser et d'innover sur la manière d'accompagner les individus de manière globale ainsi que du point de vue des techniques employées. S'agissant de l'axe 2, la question du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels est un levier majeur. Concernant l'axe 3, l'étude de 2010 avait permis de constater l'existence d'une intelligence collective qu'il s'agit maintenant d'accompagner. La question de la professionnalisation des acteurs constitue un élément important.

Concernant les indicateurs, il sera nécessaire de s'appuyer sur le réseau de compétences dans les services de l'Etat et chez les partenaires pour franchir le cap du suivi et du rendez-vous de 2019 et 2023 au niveau du cadre de performances et de l'évaluation des impacts.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CNS DU 20 FEVRIER 2013

Mme Claire DESCREUX, Chef de service, Adjointe à la Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle s'enquiert d'éventuelles observations s'agissant du compte-rendu du CNS du 26 juin 2013. Celui ci est approuvé à l'unanimité.

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL 2007-2013 ET LES PROPOSITIONS DE TRANSFERT ENTRE AXES

Présentation par Thierry MENERET, Chef de la Mission Gestion des Programmes FSE, Sous-direction FSE

M. Thierry MENERET présente l'état d'avancement du programme opérationnel du point de vue de la programmation et des déclarations de dépenses.

Le niveau de programmation a atteint 4 748 millions d'euros, soit 105,63 % de la maquette qui est de 4 495 millions d'euros. Ce taux est calculé sur la base de la programmation nette, corrigée des sous-réalisations constatées sur opérations soldées. L'enjeu est de continuer le pilotage en systématisant le travail d'identification des sous-réalisations des dossiers non soldés et de dialoguer avec les organismes intermédiaires afin de s'assurer de la bonne consommation de leur subvention globale. En termes de déclarations de dépenses, le quatrième appel de fonds a permis d'atteindre 2 655 millions d'euros. Concernant l'objectif de programmation 2014, il est nécessaire de prendre en compte les sous-réalisations afin d'optimiser la maquette régionale. L'objectif de déclarations de dépenses est fixé mécaniquement au regard du plan de programmation. Afin d'éviter le dégageant d'office, en 2014, il faudra avoir déclaré 3 376 millions d'euros (objectif qui sera ventilé par région), nécessitant un effort de déclarations sur l'année de 721 millions d'euros. Cet objectif de déclarations nécessitera de terminer la réintégration des dépenses écartées fin 2011 et de poursuivre l'effort de déclaration de dépenses.

Le PON 2007-2013 bénéficie d'un abondement de 83,3 M€, issu du budget rectificatif du Parlement européen permettant à la France de bénéficier d'une enveloppe supplémentaire de 100 M€ (les 17,7 M€ restants étant affecté au programme convergences pour la Réunion). La ventilation sur trois axes (les axes 1, 2 et 3) a été validée et mise en ligne sur le site du CNS.

Les demandes d'efforts sur les axes 4 et 5 n'ont pu recevoir de solutions positives. Les demandes de crédits des services déconcentrés sur les axes 1 et 2 ont été satisfaites. En revanche, en raison d'une forte demande, les sollicitations d'abondement sur l'axe 3 n'ont été satisfaites qu'à hauteur d'environ 50%. En termes de transferts entre axes, le volume de demandes étant minime, il n'a pas été possible de trouver d'équilibrage pertinent. Par conséquent, aucun transfert entre axes n'est présenté au CNS de janvier 2014.

Mme Karine GLOANEC-MAURIN intervient afin de rappeler la promesse de remboursement aux régions de l'intégralité du solde FSE de la programmation 2000-2006, pour un montant de près de 30 M€. Dans le contexte actuel, cette situation est inacceptable et constitue un vrai handicap. S'agissant de la révision de la maquette financière du PON, les régions se félicitent de l'abondement complémentaire de plus de 83,3 M€ et valident les orientations générales retenues. Certaines régions déplorent de ne pas avoir été associées en amont afin d'identifier les besoins de crédits complémentaires ou les propositions de transferts nécessaires à l'optimisation de la fin de gestion du FSE 2007-2013.

ACTUALITE DE LA COMMUNICATION

Présentation par Christophe GARNIER, Chargé de la communication FSE, Sous-direction du FSE

M. Christophe GARNIER, présente l'état d'avancement de la campagne grand public sur les fonds européens, menée en interministériel et conjointement avec l'ARF. Elle débutera au mois de juin par des actions locales, puis sera déclinée par une campagne médiatique fin août et début septembre. Une émission télévisée devrait compléter le dispositif pendant l'été. L'exercice actuel consiste à remonter des projets FSE, FEDER et FEADER destinés à être promus lors de la campagne. A ce titre, dix projets doivent être validés par région.

Un autre thème est le sujet de l'environnement web pour la programmation 2014-2020, l'objectif étant d'obtenir un univers de sites internet cohérent, évitant les redondances ou informations contradictoires entre sites nationaux et régionaux.

L'autre actualité immédiate concerne le "Joli mois de l'Europe" au cours du mois de mai. Cette opération interministérielle pilotée par la DATAR a pour objectif la mise en place d'un dispositif commun.

En ce qui concerne le programme opérationnel national FSE 2014-2020, une opération de lancement nationale est en cours de préparation pour le mois de décembre 2014.

En l'absence de questions diverses Mme Claire DESCREUX remercie les participants et lève la séance.